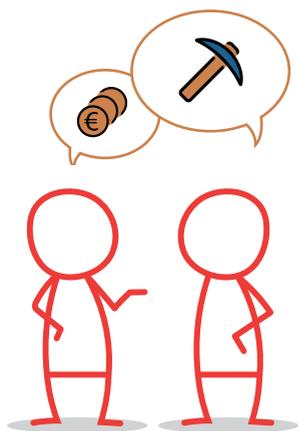


ADAPTEZ ET AMÉLIOREZ VOTRE LOGEMENT

La communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne soutient les particuliers dans leurs projets de travaux d'amélioration ou d'adaptation de leur logement. Elle accorde à ce titre une aide financière, sous conditions de ressources⁽¹⁾, aux propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale.



LES TRAVAUX ÉLIGIBLES À LA SUBVENTION

- ▶ Adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite
- ▶ Amélioration de la performance énergétique
- ▶ Travaux de réhabilitation lourde (lutte contre l'habitat indigne)
- ▶ Rénovation de copropriété

(1) Plafonds de ressources ANAH

LE CALCUL DE LA SUBVENTION

La Communauté d'agglomération aide à financer le reste-à-charge du porteur de projet de travaux, hors TVA. Le montant de la subvention varie en fonction de la nature des travaux :

► **Les aides à l'adaptation du logement ou à l'accès au logement de l'occupant âgé et/ou handicapé**

La subvention correspond à un maximum de 65 % du reste-à-charge, dans la limite de 2 000 € par logement.

► **Les aides aux travaux de performance énergétique**

Les travaux doivent correspondre aux critères du programme "Habiter Mieux" de l'ANAH et donc permettre de réduire d'au moins 25 % la consommation énergétique du logement.

En copropriété, les travaux peuvent être subventionnés uniquement en cas de projet collectif. Le montant correspond à un maximum de 60 % du reste-à-charge, dans la limite de 2 000 € par logement.

► **Pour les aides à la réhabilitation lourde**

Un état de la dégradation du logement doit être établi (grille de dégradation, arrêté de police...). La subvention correspond à un maximum de 60 % du reste-à-charge, dans la limite de 5 000 € par logement.

À SAVOIR

- Les travaux ne doivent pas être réalisés avant le dépôt de la demande de l'aide locale. Une autorisation de commencer les travaux peut être accordée à titre exceptionnel dans le cadre de travaux d'urgence.
- Une visite attestant de la fin des travaux par l'opérateur, ainsi que des pièces justificatives des dépenses est exigée pour le paiement de la subvention.
- Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à occuper le logement pendant 6 ans.

OPÉRATEURS HABILITÉS À TRANSMETTRE LES DEMANDES DES PARTICULIERS

- **APIC** : contact.apic@yahoo.fr
- **CITEMETRIE** : 01 53 91 03 01 / citemetrie@citemetrie.fr
- **SOFT ÉNERGIE** : 01 60 06 05 33 / contact@softenergie.fr
- **SOLIHA SEINE-ET-MARNE** : 01 64 09 78 00 / demande@solih77.fr

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

Service habitat - 01 72 84 63 91

39, avenue François-Mitterrand à Chelles

www.agglo-pvm.fr/aides-rehabilitation-habitat-prive/

Espace Info Energie

01 64 31 19 67 - info-energie@me77.fr